

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Mairie de : EVRAN

Arrêté municipal n° : 82/2023

LE MAIRE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 11/09/2023 et pour 20 ans, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 11/09/2023 et pour 20 ans, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal suivant :

Nom de rue La Poterie.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise AXIONE

Fait à EVRAN Le 30/08/2023

Patrice GAUTIER
Maire



Avis de la commune EVRAN

NMBDIN_Z31413_S102_EVRAN_AEOP

LA POTERIE

Nom : *Mairie d'EVAN*

Qualité :

Patrice GAUTIER
Maire

Pour accord

Le: *30/08/2023*

Signature



The signature is a large, stylized handwritten mark in black ink. Below it is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EVAN' at the top, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and 'Cotes-d'Armor' at the very bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a decorative border.

FORMULAIRE DE REPONSE

Date: 29/08/2023	Gestionnaire de voirie
Contact: EL GMOURI Mouhsine Téléphone: 07 62 18 55 77 Mail: m.elgmouri@axione.fr N° dossier: NMBDIN_Z31413_S102_EVRAV_AEOP LA POTERIE	MAIRIE de EVRAN 12 RUE DE LA MAIRIE 22630 EVRAN

Demandeur AXIONE Projet Mégalis – Agence des Côtes d'Armor 8 rue du Boisillon ZA des Châtelets 22950 TREGUEUX	Bénéficiaire de la Permission de Voirie SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE 15 rue Claude Chappe Bâtiment B 35510 CESSON-SEVIGNE
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INSEE: 22056			Artères sous-sol (m)			
Localisation	Nature des travaux	Quantité	Nombre de fourreaux	Longueur (m)	Artères aériennes (m)	Emprise au sol (m ²)
LA POTERIE	POTEAUX	1				
TOTAL						

Date prévue des travaux: 11/09/2023
 Durée prévisionnelle des travaux: 90 jours
 Occupation du domaine autorisé jusqu'au: 11/09/2043
 (durée recommandée: 20 ans)

Fait, à: **EVRAV**
 Le **30/08/2023**

Signature MAIRIE & TAMPON

Patrice GAUTIER
Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE ÉVRAN

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE N° 84/2023

LE MAIRE,

VU la demande en date du 28/08/2023 par laquelle l'entreprise **AXIONE**, Domiciliée à Tregueux (22) représentée par MAYEUR Cédric, sollicite une permission de voirie, pour le compte de **Euro réseau**, sur le domaine public pour : **Création réseau de fibre optique** au : La Poterie ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Création réseau de fibre optique** , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Alignement.

SANS OBJET

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières.

Responsabilité des ouvrages et des matériels stationnés, obligation de signalisation de jour comme de nuit, mise en place de protections pour les usagers de la route et les piétons, obligation de réparer les dégâts éventuels causés à la chaussée, obligation d'affichage de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 8 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

L'ouverture de chantier est fixée au 11/09/2023 comme précisée dans la demande pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 6 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Autres formalités administratives.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 8 - Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Evran,
le 31/08/2023

Le Maire,

P. GAUTIER

